

L'an deux mille seize, le sept novembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M.ÉRARD Joseph, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise, Monsieur BLIN Jean-Yves, adjoints, Madame GEORGEAULT Valérie.

Monsieur BOULAY Yannick - Monsieur BOUVET Jérôme - Madame COCHET Katell - Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Madame LEGAY Patricia - Madame MEUR Soazic - Madame VOUTAT Armelle

Etaient excusés : Madame JOUVIN Amélie adonné pouvoir à Mme Garnier, Messieurs AUFFRET Philippe et LEMOINE Loïc.

Secrétaire : Monsieur FROC Dominique a été élu secrétaire de séance.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 septembre 2016 n'appelle aucune observation particulière.

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du rapport établi le 30 août 2016, selon l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Chesné pour l'année 2015.

ACTUALISATION TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à réviser le tarif de la redevance assainissement en vue de le communiquer à la société SAUR, chargée du recouvrement de cette redevance au profit de la collectivité.

Il propose de reconduire le principe de redevance minimale afin que les foyers raccordés à l'assainissement collectif qui ne consomment pas d'eau distribuée par la société SAUR payent pour l'utilisation du système d'assainissement. Le prix proposé pour cette redevance équivaut à la consommation de 30m³ d'eau par personne habitant dans le foyer.

Il propose de fixer les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de revaloriser cette redevance et adopte la redevance minimale équivalente à la consommation de 30 m³ d'eau par personne.

Part de la collectivité HT	Désignation	Tarifs 2017
Part fixe	Abonnement diam. 15 mm	62.09
Part proportionnelle	N°1 (0 à 200 m ³)	1.4430
	N°2 (au-delà de 201 m ³)	1.0590

DISSOLUTION DU CCAS ET CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SOCIALES

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de

1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de comité consultatif sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Monsieur le Maire estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées à l'étude des affaires sociales.

Considérant la simplification en terme budgétaire et les économies en frais de personnel qui découlent de la dissolution du CCAS;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de dissoudre le CCAS au 31/12/2016.

PRECISE que les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31/12/2016 et qu'il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date.

DIT que le conseil exercera directement cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2017,

DIT que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

CRÉE le comité consultatif des affaires sociales à compter du 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante :

Monsieur le Maire membre du conseil municipal, président,

M. AUFFRET Philippe - Mme GARNIER Françoise - Mme GEORGEAULT Valérie - Mme LEGAY Patricia, membres du conseil municipal,

Mme GALODÉ Marie-Thérèse - M. GARANCHER René - Mme GENEVEE Bernadette, PASQUET Marie- Gérard, membres nommés.

FONDS DE CONCOURS - UTILISATION SALLE DES SPORTS

Depuis 2013, le conseil communautaire verse un fonds de concours pour la mise à disposition des équipements sportifs couverts des communes membres pour une association extérieure à leur territoire. La participation de la Communauté de communes était fixée à 10 € par heure de mise à disposition.

Lors de la réunion du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le versement d'un fonds de concours de 3 250 € à la commune de Saint-Georges-de-Chesné pour la mise à disposition de l'équipement sportif de la commune à des associations extérieures du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour remettre un avis sur le versement de ce fonds de concours.

Conformément à l'article L 5214-16V du code général des Collectivités territoriales, le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par la commune, hors subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à la commune pour un montant de 3 250 € pour la mise à disposition de l'équipement sportif de la commune à des associations extérieures du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à la commune pour la mise à disposition de l'équipement sportif de la commune à des associations extérieures du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016 estimée à 81 heures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'avance de ce dossier.

TARIFS UTILISATION SALLE DES SPORTS

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays de St Aubin du Cormier disparaîtra et par conséquent, la commune ne percevra plus de fonds de concours pour la mise à disposition des équipements sportifs couverts pour une association extérieure.

Aussi, Monsieur le Maire propose de continuer à louer le complexe sportif et de fixer un tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le tarif de location de la mise à disposition de la salle des sports à 15€ de l'heure.

DIT qu'une convention fixant les modalités financières et d'occupation de la salle des sports sera établie pour chaque mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'avance de ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE N°5 - Maîtrise d'œuvre aménagement rue du stade

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la rue du stade, des crédits doivent être augmentés à l'opération 1505 « Aménagement de la rue du stade » en vue de la mission de maîtrise d'œuvre et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Articles	Montant
D 2182 OP 1601« matériel de transport »	- 11 500 €
D 2031 OP 1505« aménagement rue du stade»	+11 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives.

REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL D'AGGLOMERATION – ACCORD LOCAL

Concernant la représentation des communes dans le futur Conseil d'Agglomération qui sera installé en janvier 2017, la règle de droit commun sur notre strate de population consiste à appliquer le tableau reproduit au III de l'article L5211-6-1 du CGCT :

- ⇒ qui prescrit 40 sièges
- ⇒ répartis à la représentation proportionnelle de la population à la plus forte moyenne
- ⇒ auxquels s'ajoutent des sièges de droit pour les communes qui n'auraient pu bénéficier de l'attribution initiale (+ 15 sièges)
- ⇒ auxquels s'ajoutent 10% de sièges supplémentaires si les sièges de droit représentent plus de 30% des sièges (+ 5 sièges)

Soit un total de **60 sièges**.

Afin de permettre une meilleure représentation qui ne soit pas uniquement proportionnelle à la population, le comité de liaison pour la création de la Communauté d'Agglomération propose d'adopter un accord local.

Cette possibilité est très encadrée par la jurisprudence du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 et par la loi du 9 mars 2015. Créée initialement pour accroître le nombre de sièges du Conseil, elle peut aussi permettre d'établir des équilibres entre communes en abaissant le nombre total de sièges.

Sur le périmètre des 33 communes du futur EPCI aucune possibilité d'accroître le nombre de sièges n'est possible. En revanche 8 accords locaux à la baisse et dérogoires de la répartition de droit commun ont été déterminés.

L'un d'eux est proposé pour un total de 55 sièges de titulaires (et 29 sièges de suppléants pour les communes n'ayant qu'un seul siège)

Règles de majorité pour adopter un accord local

Les accords locaux doivent reposer sur les règles de majorité qualifiée classiques relatives à la fixation des statuts :

- Par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ;
- Ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;
- Comprenant le « conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ».

Aux termes de la loi NOTRe et pour application du schéma départemental de coopération intercommunale l'accord local doit être voté impérativement par les communes membres avant le 15 décembre 2016.

A défaut le Préfet arrêtera la répartition de droit commun au 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 – article 9-II-1° ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 – article 1^{er}-1° ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 portant projet de périmètre pour notre future Communauté d'Agglomération ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la répartition des sièges dans le futur Conseil d'Agglomération selon l'accord local présenté dans le tableau ci-dessous pour un total de 55 sièges titulaires et 29 suppléants ;

Communes	population municipale	répartition de droit commun	accord local
FOUGÈRES	20170	22	18
LOUVIGNÉ DU DÉSERT	3435	3	4
LECOUSSE	3058	3	2
ROMAGNÉ	2296	2	2
JAVENE	2003	2	1
SAINT GEORGES DE	1613	1	1
SAINT SAUVEUR DES	1491	1	1
LA CHAPELLE JANSON	1429	1	1
PARIGNÉ	1314	1	1
LUITRÉ	1306	1	1
SAINT OUEN DES ALLEUX	1303	1	1
BEAUCE	1299	1	1
LANDÉAN	1267	1	1
LAIGNELET	1135	1	1
SAINT JEAN SUR COUESNON	1122	1	1
LA BAZOUGE DU DESERT	1110	1	1
BILLE	1038	1	1
FLEURIGNE	1025	1	1
LE FERRÉ	708	1	1
LE LOROUX	678	1	1
SAINT GEORGES DE CHESNÉ	667	1	1
MELLÉ	664	1	1
PARCÉ	645	1	1
COMBOURTILLE	601	1	1
LA SELLE EN LUITRÉ	585	1	1
DOMPIERRE DU CHEMIN	583	1	1
SAINT MARC SUR	560	1	1
LA CHAPELLE SAINT AUBERT	426	1	1
VENDEL	395	1	1
POILLEY	385	1	1
VILLAMÉE	323	1	1
MONTHAULT	264	1	1
SAINT CHISTOPHE DE	222	1	1
	55120	60	55

ACQUISITION DE LIVRES ET DE PERIODIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE

Aide de la Communauté de Communes du Saint Aubin du Cormier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution des aides de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier en faveur de la lecture publique.

Les communes peuvent être aidées à hauteur de 30 % du coût global des ouvrages de bibliothèque (livres, CD, DVD et périodiques).

Ainsi, l'aide de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier pour la bibliothèque de St Georges de Chesné s'élève à 345€ correspondant à 30% d'un montant total de dépenses de 1150€ TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide de 329€ soit 30% du montant des dépenses de 1097.46 € pour l'acquisition de livres, CD, DVD et périodiques auprès de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier au titre de l'année 2016.

DECISION MODIFICATIVE N°6 -Frais notariés terrain « le Poirier »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'acquisition à titre gratuit de portions des parcelles C40 et C42 au lieu-dit « le poirier », des crédits doivent être inscrits au chapitre 2111 en vue de régler les frais notariés et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Articles	Montant
D 020 dépenses imprévues »	- 1 500 €
D 2111 terrains	+1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives.

RETROCESSION DE TERRAIN – LE POIRIER

En vue de la rétrocession d'une portion des parcelles C40 et C42 à la commune et après négociations, il a été entendu entre les différentes parties que le terrain serait vendu à titre gratuit.

Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative, étant entendu que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à titre gratuit d'une portion des parcelles C40 et C42 situées sur la Commune de Saint-Georges de Chesné au lieu-dit «Le poirier », étant entendu que les frais de bornage et notariés seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente auprès de Maître Blanchet, notaire à Fougères,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2016.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

- ✓ *Décision n°2016.18 du 16/09/2016*

En vue de modifier le coloris à apporter aux panneaux de la structure du futur terrain d'animation de football à 5 contre 5 pour un montant de 660€ HT soit 792€ TTC.

Monsieur le Maire décide de signer un avenant au marché à procédure adaptée de fournitures et de mise en place de la structure et du sol sportif ainsi que l'éclairage avec l'entreprise Sarl EPS CONCEPT, BP 34 , 35130 MOUTIERS pour un montant de six cent soixante euros (660.00€) HT, soit sept cent quatre-vingt-douze euros (792.00€)TTC.

Le nouveau montant du marché est donc ramené à quarante-neuf mille six cent soixante-et-un (49 661.00€) HT soit cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et vingt centimes (59 593.20€) TTC.

✓ *Décision n°2016.19 du 16/09/2016*

En vue d'entreprendre l'installation d'un espace multisports et le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon une procédure adaptée,

Monsieur le Maire décide de signer un marché à procédure adaptée de fournitures et de mise en place d'un espace multisports avec l'entreprise Sarl ACL SPORT NATURE, 17 rue du Chênot, 56380 BEIGNON pour un montant de dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et un centime (19 999.01) HT, soit vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit un euros et quatre-vingt-un centimes (23 998.81)TTC.